

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 29 mars 2012**

**DCM N° 12-03-08**

**Objet : Programme d'efficacité énergétique dans les piscines.**

**Rapporteur : M. BELHADDAD, Adjoint au Maire**

Dans le cadre de la convention des Maires Européens signée par la Ville de Metz et du Grenelle de l'environnement (et plus particulièrement après la publication de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), les collectivités publiques doivent contribuer efficacement à l'atténuation et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, la politique globale de la Municipalité appelle à une action continue et déterminée pour lutter contre l'effet de serre et économiser les énergies consommées en accentuant les efforts de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Afin de contribuer à ces objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments municipaux et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, la Ville de Metz a programmé la rénovation thermique et énergétique ainsi que la mise aux normes des quatre piscines municipales.

Le programme de travaux, estimé à 6 500 000 € TTC s'articule autour de quatre axes :

- L'isolation du bâti,
- L'amélioration des systèmes de ventilation et de traitement de l'air,
- L'amélioration des installations thermiques,
- La mise aux normes du traitement de l'eau.

Ces travaux permettront de réduire la consommation énergétique (chauffage et électricité) d'environ 28,2 % par an soit l'équivalent de 574,2 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Indépendamment de ces travaux et afin d'optimiser les conditions d'accueil des usagers, un certain nombre de travaux complémentaires s'avèrent nécessaires, notamment à la piscine olympique. Ces travaux, estimés à 600 000 € TTC, seraient réalisés en parallèle de ceux susvisés.

Le crédit global affecté à cette opération est de 7 100 000 TTC se répartissant comme suit et selon détail en annexe :

- Part travaux :	6 697 600,00	TTC
- Honoraires de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :	296 219,30	TTC
- Avis à la presse, réalisation de plans, bureau de contrôle, études, diagnostics, divers et imprévus) :	106 180,70	TTC

Les travaux sont prévus de janvier 2013 à septembre 2014 et seront réalisés en alternance et en fonction d'un calendrier qui permettra aux différents publics d'avoir accès au minimum à deux piscines tout au long de la période de travaux.

Le marché de performance énergétique qui sera conclu intégrera la réalisation des travaux susvisés ainsi que l'exploitation des établissements dès le 01 janvier 2013.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009 engageant la Ville de Metz à respecter les engagements inscrits dans la Convention des Maires,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010 autorisant le programme d'efficacité énergétique dans les piscines,

**VU** le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Metz en date du 30 avril 2009 portant délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L. 2122-22 du CGCT,

## **CONSIDERANT**

La volonté de la Ville de Metz à mettre en œuvre une action continue et déterminée en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le programme d'efficacité énergétique dans les piscines pour un montant de 7 100 000 € TTC,
- **D'ATTRIBUER** une prime de 3 500 € HT (soit 4 186 € TTC) à chaque concurrent remettant une offre qui sera conforme au règlement de consultation, à financer au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute étude préalable et lancer toutes les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents contractuels se rapportant à cette opération, y compris les avenants,
- **DE SOLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, notamment auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), du Conseil Général et du Conseil Régional.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : service « Equipements Sportifs »

Commissions : commission mixte Sports et Environnement du 07 juin 2011

Référence nomenclature «ACTES» : 8.8

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40

Absents : 15

Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTEE A LA MAJORITE**